



Saint-Genis-des-Fontaines, le jeudi 23 avril 2026

Arrêté de Monsieur le Maire n° 78/2026
portant mention de l'interdiction de stationner

Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;
Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie le 22 avril 2026 du Comité de Jumelage pour l'arrivée du bus d'Achberg, le jeudi 30 avril 2026 de 8h00 à 12h00 :

*autorisation de stationnement au droit de la place Jean Rolland, avenue Georges Clemenceau du bus d'Achberg, dans le sens inverse de la circulation,

*départ en sens interdit avenue Georges Clemenceau du bus d'Achberg pour stationnement parking de la Couloumine ;

Arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Georges Clemenceau, le jeudi 30 avril 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Maire, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.